

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 11 | 10 | 10 + 1 pouvoir |

Date de convocation
13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **LOYER Gilles à NICOLLE François.**

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution du marché pour les travaux et leur montant pour le dévoiement des eaux parasites "sur le pré aux fèvres"

N° de délibération : 23_2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a lancé une consultation afin de conclure un marché pour la réalisation des travaux pour le dévoiement des eaux parasites sur le pré aux fèvres en 2023. Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à Efficis / Guichards et Associés le 18 avril 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 1er juin 2023 à 10h00. Deux entreprises ont déposé une offre : SOGEA (54520 Laxou) et BJC Terrassement (10800 Moussey). Une entreprise a été excusée (SADE).

Après analyse, il apparaît que l'entreprise BJC Terrassement a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse avec un montant de 52 000 € HT après négociation.

M. le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'attribuer le marché travaux à l'entreprise sortant première au classement définitif, à savoir BJC Terrassement.
- ACCEPTE le montant du marché travaux
- AUTORISE le Maire à signer tout document lié à l'attribution et l'exécution du marché
- AUTORISE le Maire à solliciter tout organisme et signer tout document relatif aux demandes de subventions pour la présente opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 juillet 2023
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2023.07.25 14:49:32 +0200
Ref:20230724_162002_1-1-O
Signature numérique
le Maire